(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2026, 18 h 30, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Anaïs Descoteaux, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse, et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Période d'intervention des membres du conseil
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Finances
5.1 Présentation du programme triennal d'immobilisations 2027 à 2029
5.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2027 à 2029
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 18 h 30, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 396-26 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Présentation du programme triennal d'immobilisations 2027 à 2029

Le maire, monsieur Sébastien Couture, procède à la présentation du programme triennal d'immobilisations 2027 à 2029.

Rés. : 397-26 **Adoption du programme triennal d'immobilisations 2027 à 2029**

Considérant l'article 953.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2027 à 2029 tel que présenté.

Le programme triennal d'immobilisations se résume comme suit :

2027 11 927 712 $
2028 10 978 750 $
2029 7 077 246 $

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute et se termine à 18 h 40.

Rés. : 398-26 **Levée de la séance**

À 18 h 41, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

_____
Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

_____

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière